



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du métier de perfusionniste

Question écrite n° 45381

Texte de la question

Mme Valérie Oppelt appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du statut des infirmiers perfusionnistes. Essentiels en chirurgie cardiaque adulte et pédiatrique, les perfusionnistes sont chargés de la circulation extra-corporelle. Cette technique permet de remplacer le cœur et les poumons pendant les opérations afin d'assurer la survie des patients. Ils apportent également leur expertise pour la pose, le suivi et le support technique des assistances circulatoires et respiratoires extra-corporelles dans les réanimations, en particulier depuis le début de la pandémie du covid-19. Ce métier est nécessaire à l'ensemble des interventions chirurgicales de ce domaine et est donc irremplaçable. C'est un métier à haute technicité et à haute responsabilité qui est unique et pour lequel un cursus de formation spécifique master santé, parcours CECAC, existe depuis 2020. Pourtant, ce métier n'est pas reconnu par l'État dans sa spécificité ; or les activités des infirmiers perfusionnistes, leurs compétences et savoirs propres et autonomes par rapport à des métiers existants correspondent à la définition d'un nouveau métier ou métier intermédiaire. Elle aimerait donc connaître les intentions du ministère sur la proposition des représentants des perfusionnistes (SFACCEC) de reconnaître ce nouveau métier et, le cas échéant, la date de cette reconnaissance.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Oppelt](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45381

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2633

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)